

tenus les membres de l'autre endroit à cette époque.

M. Orlikow: Ils le méritaient peut-être alors.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Francis: L'honorable député dit qu'ils le méritaient alors.

M. Orlikow: J'ai dit «peut-être».

M. Francis: Examinons toute la question dans le contexte du débat actuel. La mesure à l'étude aujourd'hui est très importante et est une initiative nécessaire. Elle permettra d'abaisser l'âge moyen des membres de l'autre Chambre et de mettre à la retraite bon nombre de sénateurs qui n'y ont pas fait grand-chose, bien qu'il y ait des exceptions pour qui j'ai la plus haute estime. Mais c'est sûrement un premier pas pour redonner de la vigueur à l'autre endroit et lui faire jouer un rôle plus actif dans les travaux du Parlement.

M. Orlikow: Cela peut prendre 1,000 ans.

M. Francis: J'ai écouté les honorables députés d'en face et essayé de comprendre et de résumer leurs points de vue. Ils ont soutenu que les membres de l'autre endroit ont pour fonction de représenter les minorités linguistiques, ethniques ou géographiques. Ils ont signalé que le Sénat devait repenser à loisir les mesures législatives adoptées par la Chambre des communes—sauf erreur, sir John A. Macdonald a été le premier à en parler—afin de freiner l'impétuosité possible du Parlement, dans l'adoption des lois.

D'autres ont affirmé, en termes désobligeants, que le Sénat est une institution permettant au parti au pouvoir de mettre à la retraite—euphémisme—les membres qui ont servi leur terme à la Chambre des communes. Puis, nous avons été gratifiés d'une série de commentaires reflétant les services, réels ou allégués, rendus aux diverses organisations du parti par ceux qu'on nomme au Sénat.

J'ai prêté l'oreille à certains projets de réforme qui ont été exposés. Leur portée est très vaste. Par exemple, le député d'Oxford (M. Nesbitt) a dit qu'il faudrait choisir certains membres du ministère à l'autre endroit. Il a étudié en détail le régime parlementaire et ministériel aux États-Unis et, à son avis, en nommant au cabinet certains sénateurs, nous pourrions tirer parti des meilleurs éléments des deux Chambres. Ainsi certains ministres seraient choisis pour leur compétence et d'autres en fonction de leurs sièges à la Chambre des communes, dont les représentants sont élus.

On a encore proposé que les provinces nomment les membres de l'autre endroit ou qu'aux élections provinciales, on présente une liste de candidats au Sénat.

[M. Francis.]

Si on adoptait ces projets tels quels, il s'ensuivrait nécessairement une modification fondamentale de notre cabinet. Choisir ainsi les membres de l'autre endroit placerait conséquemment une lourde responsabilité sur le cabinet. Cela signifierait que la proportion des membres du cabinet ici et au Sénat devrait être étudiée soigneusement en tenant compte de l'équilibre délicat qu'il faut respecter dans le cadre de notre constitution et de nos usages parlementaires. Cela rendrait très difficile la formation du ministère.

Il ne s'ensuit pas que ces suggestions soient dénuées de toute valeur. Peut-être qu'en fin de compte on étudiera certaines d'entre elles.

Parmi les objections soulevées contre l'autre endroit, j'en ai retenu trois. La première est l'inactivité générale. Mais la mesure dont la Chambre est saisie fournirait des membres plus jeunes, il y en aurait une plus grande proportion au Sénat, ce qui répondrait en partie à cette objection.

La deuxième objection est que le Sénat n'est pas élu et, en principe, de nombreux députés s'opposent à cela. Dans un gouvernement démocratique, il incombe en premier lieu d'avoir des représentants élus. Mais la Commission du service civil n'est pas élue. De nombreuses personnes qui remplissent un rôle important et utile au sein du gouvernement ne sont pas élues, mais choisies et nommées et il y a une foule de tâches qui constituent une partie très importante du gouvernement et dont pourrait s'acquitter l'autre endroit, si l'occasion s'en présentait.

La troisième objection fondamentale que j'ai entendue—et elle ne m'inquiète pas trop—c'est l'accusation portée contre certains sénateurs dont la conduite aurait été des plus déplorables dans des affaires où il y avait conflit d'intérêts. Dans de nombreuses situations, les conflits d'intérêts doivent être proscrits. Pour ma part, je n'aime pas entendre dire que les décisions de certains sénateurs appelés à se prononcer au sujet des banques à charte semblent avoir été fondées sur des raisons personnelles.

On se trompe fort si on croit que le problème des conflits d'intérêts ne se pose qu'au Sénat. Voyez ce qui se passe en Ontario. Rappelez-vous les enquêtes qui se poursuivent au sein de la Commission des valeurs de cette province et les graves accusations qui pèsent sur ses fonctionnaires et leurs proches. Songez à la province de Saskatchewan, administrée pendant nombre d'années par le parti auquel appartiennent les honorables vis-à-vis dans le coin. Là encore des conflits d'intérêt ont surgi et des poursuites ont été intentées devant les tribunaux. Tous les députés qui ont été membres